



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

## **DÉCISION DU MAIRE**

**N° 2024/54**

**SIGNATURE D'UN DEVIS PORTANT SUR LA PRESTATION MUSICALE AVEC L'ASSOCIATION  
FLORENCE P PROMOTION DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION  
PARMAIN EN MUSIQUE  
VENDREDI 21 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la collectivité d'organiser une manifestation Parmain en musique, le vendredi 21 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'association Florence P Promotion portant sur une prestation musicale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer un devis avec cette société fixant les conditions générales et obligations de chacune des parties,

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1 -** De signer un devis pour une prestation musicale, prévue le vendredi 21 juin 2024, avec la société Florence P Promotion dont le siège social est situé 11 rue de la Mairie 78910 Flexanville.

**ARTICLE 2 -** Que le coût de la prestation s'élève à la somme de 1 300 €.

**ARTICLE 3 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 -** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au préfet du Val-d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 10 juin 2024

**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 095-219504800-20240610-DM202454-AR



Proposition commerciale

Ref. : PR2312-0108

Date : 18/12/2023

Date de fin de validité : 02/01/2024

Code client : CU2312-0087



Émetteur:

**FLORENCE P PROMOTION**

11 rue de la Mairie  
78910 FLEXANVILLE

Tél.: 0767265116  
Email: contact\_florence@yahoo.com

Adressé à:

**COMMUNE DE PARMAIN (Mairie)**

Place Georges Clemenceau  
95620 Parmain  
Num. TVA: FR36219504800

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Total HT
QUARTET - Ensemble musical constitué de quatre musiciens professionnels	0%	1 300,00	1	1 300,00
Composition de l'orchestre : chanteuse, guitariste, bassiste et batteur.				
Répertoire : jazz, pop rock, blues, chanson et variété française.				
Animation musicale à l'occasion de la fête de la musique				
Lieu : Parmain (95)				
Date de l'évènement : vendredi 21 juin 2024				
Horaires : à confirmer				
Le forfait comprend :				
- Prestation de : 2h30 environ (deux sets)				
- Durée d'installation + Soundcheck / Balance : 1h30 environ Les musiciens seront présents sur le lieu de l'évènement au minimum 1h30 avant le début de la prestation afin de s'installer.				
- Démontage / rangement du matériel 30 minutes environ.				
<b>En fonction des horaires de la prestation, les repas et les boissons des musiciens sont à la charge de l'organisateur.</b>				

Date prévue de livraison: 21 Juin 2024

Conditions de règlement: Règlement à la livraison

Total HT 1 300,00

Total TTC 1 300,00

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"